

- No. 30... **POIDS ET MESURES** :—Réponse à ordre ; Recettes et dépenses en vertu de l'acte des poids et mesures, pendant les derniers six mois de 1879. (*Pas imprimée.*)
- No. 30a... Réponse à ordre ; Noms de tous les inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures nommés sous l'autorité de l'acte des poids et mesures maintenant en vigueur, qui ont subi un examen avant ou après leur nomination. (*Pas imprimée.*)
- No. 30b... Réponse à ordre ; Sommes versées au fonds des pensions de retraite par chacun des inspecteurs des poids et mesures, antérieurement au 1er octobre 1879. (*Pas imprimée.*)
- No. 30c... Réponse à ordre ; Sous-inspecteurs des poids et mesures révoqués depuis le 1er juillet 1879, et personnes nommées à la charge d'inspecteur ou de sous-inspecteur des poids et mesures depuis cette date. (*Pas imprimée.*)
- No. 31... **DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT** :—Réponse à ordre ; Etat des diverses sommes d'argent déposées au crédit du Canada, ainsi qu'une liste des différentes banques dans lesquelles ces dépôts ont été faits ; et état de toutes les sommes déposées entre les mains des agents du Canada, ou de toutes autres personnes en Angleterre, à la date du 1er décembre 1879, et du 1er février 1880, indiquant le taux d'intérêt alors payable dans chaque cas.
- No. 32... **RÉDUCTION DE DROITS** :—Réponse à adresse ; Ordres en Conseil ou de département, ou autrement, relatifs à une réduction des droits imposés sur les marchandises, l'outillage ou les matériaux à l'usage des entrepreneurs, du 1er janvier 1874 au 1er janvier 1879.
- No. 33... **TÉLÉGRAPHE DE SELKIRK À BATTLEFORD** :—Réponse à ordre ; Contrats pour l'entretien de la ligne télégraphique entre Selkirk et Battleford, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 34... **BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES** :—Relevés généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts de la province de Québec, pendant l'année 1879.
- No. 35... **SYNDIC OFFICIEL DE SHELburne** :—Réponse à ordre ; Requêtes adressées au gouvernement pendant les années 1877-78 et 1879, par le syndic officiel du district de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, au sujet de sa démission, avec les réponses à ces lettres. (*Pas imprimée.*)
- No. 36... **MAÎTRES DE POSTE** :—Réponse à adresse ; Instructions adressées aux maîtres de poste des cités, villes et villages, par le maître-général des postes, sous l'autorité de la section 39 de l'acte 38 Victoria, chapitre 7, concernant les articles frappés de droits qui sont expédiés par la poste en Canada. (*Pas imprimée.*)
- No. 37... **INDEMNITÉ DES PÊCHERIES, I. P.-E.** :—Réponse à adresse ; Documents et correspondance échangés entre le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et celui du Canada depuis le 24 mars 1879 jusqu'à date, concernant la part d'indemnité des pêcheries que réclame l'Île du Prince-Édouard. (*Pas imprimée.*)
- No. 37a... Documents soumis au Sénat relatifs à la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement et certains marchands de l'Île du Prince-Édouard, au sujet de leurs réclamations pour une certaine partie de la somme accordée par la sentence arbitrale des pêcheries.
- No. 38... **REMISE DE DROITS** :—Réponse à ordre ; Etat indiquant quelle remise de droits a été faite sur les articles manufacturés en Canada en 1879 et qui ont été exportés. (*Imprimée pour distribution seulement.*)
- No. 39... **DÉPENSES ET CRÉDITS** :—Réponse à ordre ; Etat indiquant —
1. Le résumé des dépenses comparées à l'estimé budgétaire pour l'exercice 1878-79.
  2. Les items auxquels il n'a pas été pourvu, pour la même période.
  3. Les balances de crédits périmées, pour la même période.
  4. Les balances reportées, pour la même période.
  5. Les résumés généraux de la dépense, pour la même période.
- No. 40... **FRONTIÈRES D'ONTARIO** :—Réponse à adresse ; Décision des arbitres concernant la frontière nord-ouest d'Ontario, et documents et pièces ayant rapport à cette frontière. (*Pas imprimée.*)
- No. 40a... Réponse supplémentaire à adresse ; Décision des arbitres concernant la frontière nord-ouest d'Ontario, et documents et pièces ayant rapport à cette frontière. (*Pas imprimée.*)